


commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
10/2025

Arrêté de circulation

Objet : fête de la musique

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MS Evènements organise une fête de la musique le samedi 14 juin 2025 sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par MS Evènements en date du 24 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette et d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine public à cette occasion,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : MS Evènements est autorisée à organiser une fête de la musique sur la placette Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, le samedi 14 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2h00, avec un groupe musical.

ARTICLE 2 : Un accès au coffret électrique sous le préau du groupe scolaire lui est autorisé ce jour-là et aucune participation financière ne lui sera demandée.

ARTICLE 3 : Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE.

ARTICLE 4 : MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et des participants. Cette festivité sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements. Les poubelles de ville installées aux abords de la placette devront être vidées.

ARTICLE 6 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 28 avril 2025

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints

